



Réunions d'information PSC 10 et 11 septembre 2024

Contrats de prévoyance

- Présentation du Groupement Collecteam
- Les décisions à prendre en vue d'une mise en place au 1^{er} janvier 2025



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



Rappel : La protection sociale complémentaire, de quoi s'agit-il ?

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics :

- à compter du 1^{er} janvier **2025** pour le risque prévoyance (incapacité temporaire de travail et invalidité),
- à compter du 1^{er} janvier **2026** pour les frais de santé.

Que dit l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ?

Pour la prévoyance :

- Une mise en place de contrats collectifs à adhésion **obligatoire** pour toutes les collectivités territoriales
- Un niveau **minimum** de couverture de 90 % de la rémunération
- Un financement employeur **minimal** à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents (hors options)

Rappel : Quelle est la démarche portée par les 5 Centres de gestion des Pays de la Loire ?

Considérant les enjeux d'attractivité et de qualité de vie au travail pour les collectivités et établissements publics, la complexité et l'expertise nécessaire de la protection sociale complémentaire, le schéma de coopération régionale des Pays de la Loire propose :

- Un marché **régional** pour la prévoyance, d'une durée de 6 ans
- Un accompagnement **expert** sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers,
- Un **dialogue social régional** qui a posé les bases de l'accord régional (similaire à l'accord national) signé le 9 juillet dernier par la majorité des organisations syndicales,
- Un **accompagnement** des collectivités et établissements publics intéressés par la démarche et qui ont déclaré leur intention de rejoindre ce groupement,



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

Rappel : Quel cadre pour les futurs contrats de prévoyance ?

- ❑ Des contrats collectifs de prévoyance à **adhésion obligatoire** pour tous les agents,
- ❑ Une couverture à hauteur de **90 % ou 95 % de la rémunération**, au choix de chaque collectivité,
- ❑ Une participation employeur minimale de **50 % de la cotisation** acquittée par les agents
- ❑ Des **options à adhésion facultative** sans obligation de participation des employeurs :
 - Maintien du régime indemnitaire en congé longue maladie, congé longue durée et grave maladie
 - Capital décès
 - Perte de retraite consécutive à une invalidité,

Quel résultat du marché en Mayenne ?



La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,45 %
95 %	1,85 %



Les options :

Adhésion facultative des agents

- Décès,
- Perte de retraite consécutive à invalidité,
- Maintien du régime indemnitaire

Quelles décisions devez-vous prendre dans le cadre de la mise en place de ces contrats ?

- Décider** du niveau de couverture des agents : **90 % ou 95 %** de la rémunération (TBI + NBI + RI)
- Décider** du niveau de participation de la collectivité ou établissement public :
 - Un **minimum de 50 %** de la cotisation
 - Elle peut être **modulée en fonction de la rémunération**



CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

COOPÉRATION CENTRES DE GESTION FPT
PAYS DE LA LOIRE

Réunions de présentation aux collectivités



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



SOMMAIRE

LES MEMBRES DU GROUPEMENT

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. A quoi sert la prévoyance ?
2. Les avantages du régime collectif de prévoyance
3. Présentation des garanties

PROCESSUS D'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ

1. Adhésion de la collectivité
2. Adhésion de l'agent

OUTILS ET LEVIERS DE COMMUNICATION

PROCESSUS DE GESTION



LES MEMBRES DU GROUPEMENT



PRÉSENTATION DU GROUPEMENT



COLLECTEAM C'EST...



Expert en protection sociale
complémentaire **prévoyance**
et frais de santé

Spécialiste dans les secteurs

- > Sanitaire et social
- > Logement social
- > Collectivités territoriales



1 000 000
personnes protégées



Gestionnaire
des régimes de frais
de santé et prévoyance

- 2 centres de gestion à Orléans
- > Prévoyance
 - > Santé



5 000 entreprises
2 500 collectivités
clientes

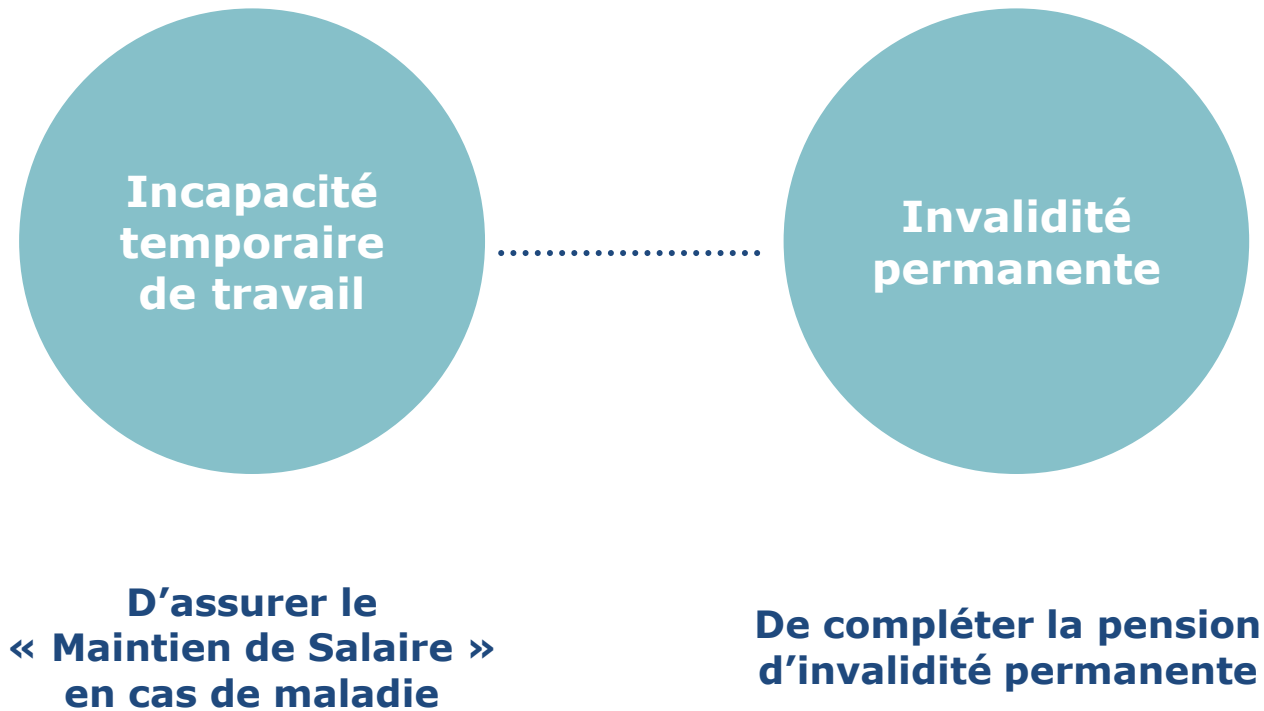
LA CONVENTION DE PARTICIPATION **PRÉVOYANCE**



1. A QUOI SERT LA PRÉVOYANCE ?

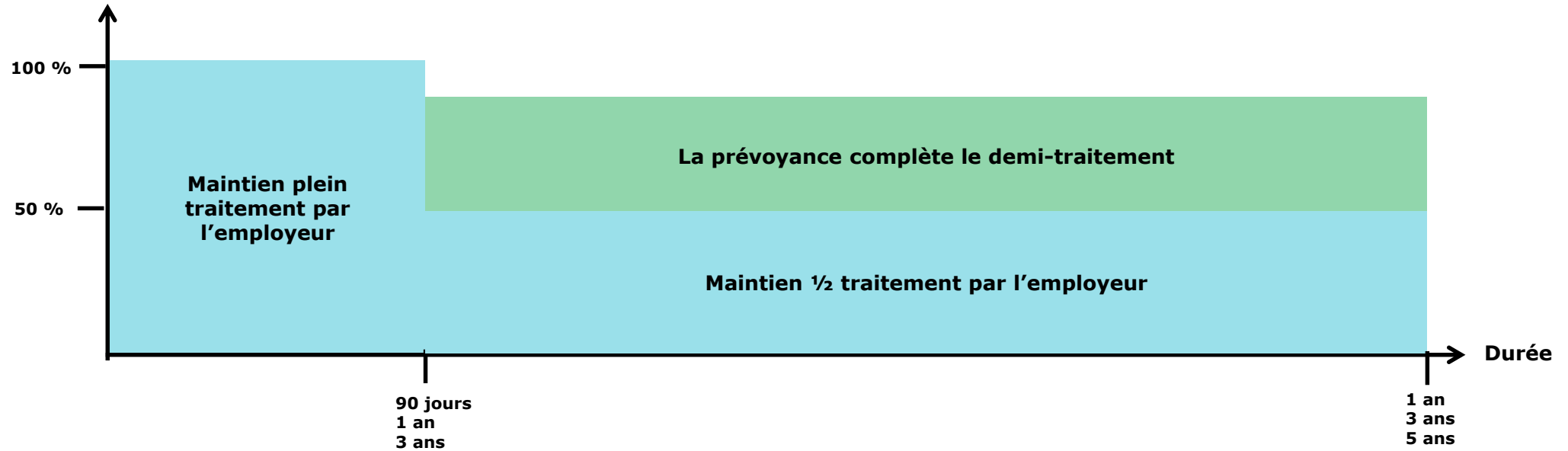


LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE PERMET ...



LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Pourcentage de la rémunération nette



→ Maladie ordinaire



3 mois à plein traitement



9 mois à demi-traitement

→ Longue/Grave maladie

(reconnue pour ≈ 30 pathologies) liste non exhaustive



1 an à plein traitement



2 ans à demi-traitement

→ Longue durée

(reconnue pour 5 groupes de pathologies)



3 ans à plein traitement



2 ans à demi-traitement

2. LES AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE



POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES À LA CONVENTION



L'accompagnement du CDG
tout au long de la convention de
participation



Des garanties très protectrices
pour l'ensemble des agents des
collectivités adhérentes



**Des conditions tarifaires
avantageuses** négociées pour
tous

POUR LES AGENTS : DES CONDITIONS FAVORABLES POUR TOUS



Pas de limite d'âge



Pas de questionnaire médical

- ni à l'adhésion
- ni à l'indemnisation



**Pas de délai de carence,
Pas de délai de stage**



**Des conditions tarifaires
avantageuses**



**Participation financière de la collectivité :
Minimum 50% de la cotisation prévoyance**



Régime de base à adhésion obligatoire :

Des garanties protectrices et indissociables, maintien de salaire et invalidité permanente, négociées pour l'ensemble des agents



Des garanties complémentaires facultatives au choix de l'agent, qui permettent de compléter et d'améliorer sa couverture prévoyance



Gestion des arrêts par la Collectivité :

Déclaration du sinistre et suivi de l'indemnisation de l'agent par la Collectivité

3. PRÉSENTATION DES GARANTIES



PRÉSENTATION DES GARANTIES

ASSIETTE DE COTISATION

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments suivants :

- > Traitement Brut Indiciaire (TBI), y compris l'indemnité compensatrice de CSG-CRDS,
- > Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- > Régime Indemnitare (RI) : IFSE, RIFSEEP...

La cotisation est calculée sur les éléments de rémunération brute

Éléments exclus de la cotisation prévoyance :

- > Indemnité de Résidence (IR),
- > Supplément Familial (SFT),
- > Complément Indemnitare Annuel (CIA), éléments variables de rémunération...

PRÉSENTATION DES GARANTIES – RÉGIME « ENSEMBLE DES AGENTS »

INDEMNISATION À 90%

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,45 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL \geq 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE - UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL		
Versement d'un capital forfaitaire	20 000 €	+ 0,35 %
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) – AU CHOIX DE L'AGENT		
Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence	+ 0,20 %
OPTION 3 : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL – AU CHOIX DE L'AGENT		
Maintien du régime indemnitaire étendu au plein traitement du CLM / CLD / GM	90 % du régime indemnitaire	+ 0,20 %

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale et autres régimes obligatoires.

PRÉSENTATION DES GARANTIES – RÉGIME « ENSEMBLE DES AGENTS »

INDEMNISATION À 95%

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE			
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,85 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL \geq 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE - UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL			
Versement d'un capital forfaitaire	20 000 €	+ 0,35 %	
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) – AU CHOIX DE L'AGENT			
Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence	+ 0,20 %	
OPTION 3 : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL – AU CHOIX DE L'AGENT			
Maintien du régime indemnitaire étendu au plein traitement du CLM / CLD / GM	95 % du régime indemnitaire	+ 0,25 %	

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale et autres régimes obligatoires.

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE – RÉGIME « ENSEMBLE DES AGENTS »

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	RÉGIME DE BASE ADHÉSION OBLIGATOIRE					
	COUVERTURE À 90% (Taux de cotisation 1,45%)			COUVERTURE À 95% (Taux de cotisation 1,85%)		
	Cotisation	Financement employeur minimum	Reste à charge agent	Cotisation	Financement employeur minimum	Reste à charge agent
1 650 €	23,92 € / mois	50 %	11,96 € / mois	30,52 € / mois	50 %	15,26 € / mois
1 950 €	28,27 € / mois	50 %	14,14 € / mois	36,07 € / mois	50 %	18,04 € / mois
2 250 €	32,62 € / mois	50 %	16,31 € / mois	41,62 € / mois	50 %	20,81 € / mois
2 600 €	37,70 € / mois	50 %	18,85 € / mois	48,10 € / mois	50 %	24,05 € / mois
3 000 €	43,50 € / mois	50 %	21,75 € / mois	55,50 € / mois	50 %	27,75 € / mois

→ La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire,

→ La participation financière de la collectivité est intégrée en paie.

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE – RÉGIME « ENSEMBLE DES AGENTS »

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES – OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	OPTIONS, AU CHOIX DE L'AGENT ADHÉSION FACULTATIVE			
	OPTION 1 PERTE DE RETRAITE (Taux de cotisation 0,35%)	OPTION 2 DECES / PTIA (Taux de cotisation 0,20%)	OPTION 3 MAINTIEN DU RI	
			90 % (Taux de cotisation 0,20%)	95 % (Taux de cotisation 0,25%)
1 650 €	+ 5,77 € / mois	+ 3,30 € / mois	+ 3,30 € / mois	+ 4,12 € / mois
1 950 €	+ 6,82 € / mois	+ 3,90 € / mois	+ 3,90 € / mois	+ 4,87 € / mois
2 250 €	+ 7,87 € / mois	+ 4,50 € / mois	+ 4,50 € / mois	+ 5,62 € / mois
2 600 €	+ 9,10 € / mois	+ 5,20 € / mois	+ 5,20 € / mois	+ 6,50 € / mois
3 000 €	+ 10,50 € / mois	+ 6 € / mois	+ 6 € / mois	+ 7,50 € / mois

→ La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire

PRÉSENTATION DES GARANTIES – RÉGIME « ASSISTANTES MATERNELLES »

INDEMNISATION À 90%

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est la rémunération brute soumise à cotisation de la Sécurité sociale.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
RÉGIME OBLIGATOIRE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / DECES-PTIA			
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du revenu mensuel net de référence	2,20 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Reconnu en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie du régime général			
Versement d'une rente	90 % du revenu mensuel net de référence		
Décès/PTIA toutes causes			
Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence		

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le salaire net de référence, sous déduction des prestations de Sécurité sociale.

PRÉSENTATION DES GARANTIES – RÉGIME « ASSISTANTES MATERNELLES »

INDEMNISATION À 95%

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est la rémunération brute soumise à cotisation de la Sécurité sociale.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
RÉGIME OBLIGATOIRE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / DECES-PTIA			
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	95 % du revenu mensuel net de référence	2,45 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Reconnu en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie du régime général			
Versement d'une rente	95 % du revenu mensuel net de référence		
Décès/PTIA toutes causes			
Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence		

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le salaire net de référence, sous déduction des prestations de Sécurité sociale.

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE – RÉGIME « ASSISTANTES MATERNELLES »

RÉGIME UNIQUE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	RÉGIME UNIQUE À ADHÉSION OBLIGATOIRE					
	COUVERTURE À 90% (Taux de cotisation 2,20%)			COUVERTURE À 95% (Taux de cotisation 2,45%)		
	Cotisation	Financement employeur minimum	Reste à charge agent	Cotisation	Financement employeur minimum	Reste à charge agent
1 650 €	36,30 € / mois	50 %	18,15 € / mois	40,42 € / mois	50 %	20,21 € / mois
1 950 €	42,90 € / mois	50 %	21,45 € / mois	47,77 € / mois	50 %	23,88 € / mois
2 250 €	49,50 € / mois	50 %	24,75 € / mois	47,70 € / mois	50 %	23,85 € / mois
2 600 €	57,20 € / mois	50 %	28,60 € / mois	55,12 € / mois	50 %	27,56 € / mois
3 000 €	66 € / mois	50 %	33 € / mois	73,50 € / mois	50 %	36,75 € / mois

→ La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire,

→ La participation financière de la collectivité est intégrée en paie.

TRAITEMENT FISCAL ET SOCIAL DES COTISATIONS

TRAITEMENT FISCAL DE LA COTISATION

	PART AGENT	PART EMPLOYEUR
Contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire	N'entre pas dans l'assiette de revenus imposables : Elle est donc déductible	N'entre pas dans l'assiette de revenus imposables : Elle n'est pas imposable

TRAITEMENT SOCIAL DE LA COTISATION

	PART AGENT	PART EMPLOYEUR
Contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire	Sans objet	Agent relevant de la CNRACL CSG/CRDS sans abattement (9,70%) Agent IRCANTEC CSG/CRDS : 9,70% + Forfait social* : 8% (*Sauf pour les employeurs de moins de 11 agents) NB : Ces charges seront donc calculées sur la part employeur mais imputées sur la fiche de paie de l'agent, conformément aux modalités de prélèvement de la CSG/CRDS.

PROCESSUS D'ADHÉSION AU RÉGIME COLLECTIF DE **PRÉVOYANCE**



1. ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ



MODALITÉS D'ADHÉSION COLLECTIVITÉS

L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EST UNE ÉTAPE IMPORTANTE, PRÉALABLE À L'ADHÉSION DES AGENTS

Cette étape permet :

- ➔ Le paramétrage du régime de prévoyance de la collectivité ,
- ➔ D'acter le niveau du financement employeur pour toute adhésion au contrat collectif de prévoyance,
- ➔ D'identifier les interlocuteurs au sein de la collectivité et de valider le processus de gestion.

1

Avis du Comité Social Territorial pour valider l'adhésion de la collectivité à la convention de participation prévoyance du groupement des CDG des Pays de la Loire et le pourcentage du financement employeur

2

Transmettre la Fiche d'Adhésion Collectivité (complétée et signée)

- A Collecteam aux adresses collectivites@collecteam.fr et adhesion-fpt@collecteam.fr
- Au CDG

3

A réception, Collecteam communique le dossier Prévoyance à la collectivité

- Supports de communication,
- Kit d'adhésion prévoyance,
- Supports de gestion prévoyance.

4

Délibération de la collectivité précisant pour l'ensemble du personnel adhérent

- Le caractère obligatoire de l'adhésion (régime de base) / Facultatif (options) ,
- Le niveau d'indemnisation, 90% ou 95%,
- L'articulation du financement employeur.

Fiche adhésion collectivité 90%

Fiche adhésion collectivité 95%

MODALITÉS D'ADHÉSION

SI LA COLLECTIVITÉ EST DÉJÀ ADHÉRENTE À UN CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE



Elle doit résilier son contrat collectif de prévoyance en vigueur par courrier recommandé avec AR, en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

SI AUCUN RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE EN VIGUEUR AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ



Pas de démarche de la Collectivité.

ATTENTION : Si l'agent a un contrat de prévoyance à titre individuel, il devra procéder lui-même à la résiliation de son contrat en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

Collecteam mettra à votre disposition / A la disposition de l'agent qui en fait la demande, un modèle de courrier de résiliation.

2. ADHÉSION DE L'AGENT



ADMISSION AU CONTRAT

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

- **Tout agent de la Collectivité est obligatoirement affilié au régime de base dès lors qu'il est en activité normale de service (sans arrêt de travail)**
- Pour les agents à temps partiel thérapeutique, les garanties s'appliqueront sous réserve que la maladie ou l'accident à l'origine du sinistre soit différent de la maladie ou de l'accident qui est à l'origine de la situation d'incapacité à temps partiel pour raison thérapeutique ou invalidité existant antérieurement à la date d'effet du contrat. Les conséquences de la maladie ou de l'accident en cours à cette date ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES – OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT

- Les agents en activité normale de service (sans arrêt de travail) au 1^{er} janvier 2025 peuvent adhérer aux garanties facultatives sans condition.
- Les agents nouvellement embauchés, peuvent adhérer aux garanties facultatives dans un délai d'un mois à compter de leur date d'embauche.
- Les agents en congé parental d'éducation, maternité, paternité, adoption ou placés en disponibilité de droit ou pour convenances personnelles peuvent adhérer aux garanties facultatives si la demande d'adhésion intervient dans le mois suivant le premier jour du mois civil qui suit la reprise effective de leur activité normale de service à temps complet.

Dans toutes les autres situations, les agents pourront adhérer aux garanties facultatives au 1^{er} janvier de l'année, sous réserve de ne pas être en arrêt de travail, temps partiel thérapeutique ou congé parental d'éducation, maternité, paternité, adoption ou placés en disponibilité de droit ou pour convenances personnelles à cette date. La demande doit être formulée 2 mois avant le 1^{er} janvier de l'année, soit au plus tard le 31 octobre de l'année N pour une prise d'effet le 1^{er} janvier de l'année N+1.

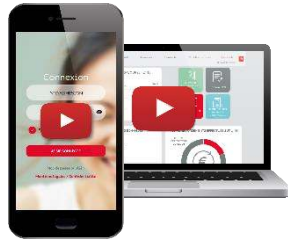
MODALITÉS D'ADHÉSION

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

- ➔ **Aucune démarche individuelle de l'agent**, pas de bulletin d'adhésion à compléter,
- ➔ Dès lors que l'agent respecte les conditions d'adhésion, l'employeur précompte directement les cotisations en paie

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES – OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT

1



ADHÉSION EN LIGNE VIA L'ESPACE ASSURÉ

L'agent :

- > Crée et gère son compte (informations personnelles, mot de passe...),
- > Formule sa demande d'adhésion aux garanties complémentaires facultatives (options),
- > Télécharger son attestation de couverture prévoyance.

2

A scanned image of a paper form titled 'BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES'. The form is divided into several sections: 'Cadre réservé à la collectivité', 'Cadre réservé à l'agent', and 'Attestation de cotisations versées par la collectivité'. It contains various fields for personal information, contact details, and checkboxes for selecting optional guarantees.

ADHÉSION CLASSIQUE VIA BULLETIN D'ADHÉSION PAPIER

L'agent :

- > Complète, date et signe le bulletin d'adhésion,
- > L'adresse à son service RH pour validation (+cachet de la collectivité) et précompte de la cotisation en paie,
- > Le service RH transmet le bulletin d'adhésion validé à Collecteam à adhésion-fpt@collecteam.fr

OUTILS ET LEVIERS DE **COMMUNICATION**



UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE DÉDIÉE À VOS AGENTS



02.36.56.00.02 (prix d'un appel local)



crc@collecteam.fr

Véritable relais à la compréhension du régime pour vos agents, les équipes de Collecteam proposent un accompagnement personnalisé.

- Présentation et mise en avant de votre régime collectif de prévoyance,
- Explication des garanties,
- Calcul de la cotisation prévoyance,
- Mise à disposition du kit d'adhésion aux garanties complémentaires facultatives (options),
- Réponse aux questions.

4 agents sur 5

pleinement satisfaits à l'issue de l'appel

4 minutes 57

durée moyenne d'un appel

99 %

taux de décroché en 2023

COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

AFFICHES

**PRÉVOYANCE
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger
et maintenir mes revenus
c'est essentiel !**

Ma collectivité s'engage

  **2 min pour comprendre**



Besoin d'informations complémentaires ?
Collecteam est à votre écoute du lundi
au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
☎ 02 36 56 00 02 ✉ crc@collecteam.fr

 collecteam

© Collecteam 2024. Tous droits réservés. 12 rue Ernest-Blaugny - 37000 - 47801 La Chapelle-Saint-Martin (FR)
N° de registre de commerce : 511 237 00000 - SIREN 511 237 00000 - N° de TVA intracommunautaire : FR15 511 237 00000
Collecteam est une marque déposée de Collecteam. Collecteam est une marque déposée de Collecteam. Collecteam est une marque déposée de Collecteam.

**PRÉVOYANCE
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger
et maintenir mes revenus
c'est essentiel !**

Ma collectivité s'engage

  **2 min pour comprendre**




Besoin d'informations complémentaires ?
Collecteam est à votre écoute du lundi
au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
☎ 02 36 56 00 02 ✉ crc@collecteam.fr

 collecteam


© Collecteam 2024. Tous droits réservés. 12 rue Ernest-Blaugny - 37000 - 47801 La Chapelle-Saint-Martin (FR)
N° de registre de commerce : 511 237 00000 - SIREN 511 237 00000 - N° de TVA intracommunautaire : FR15 511 237 00000
Collecteam est une marque déposée de Collecteam. Collecteam est une marque déposée de Collecteam. Collecteam est une marque déposée de Collecteam.

**PRÉVOYANCE
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger
et maintenir mes revenus
c'est essentiel !**

Ma collectivité s'engage

  **Prochaine réunion d'information**

Collecteam est à votre écoute
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h.
☎ 02 36 56 00 02 ✉ crc@collecteam.fr

 collecteam

© Collecteam 2024. Tous droits réservés. 12 rue Ernest-Blaugny - 37000 - 47801 La Chapelle-Saint-Martin (FR)
N° de registre de commerce : 511 237 00000 - SIREN 511 237 00000 - N° de TVA intracommunautaire : FR15 511 237 00000
Collecteam est une marque déposée de Collecteam. Collecteam est une marque déposée de Collecteam. Collecteam est une marque déposée de Collecteam.

**PRÉVOYANCE
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger
et maintenir mes revenus
c'est essentiel !**

Ma collectivité s'engage

  **Prochaine réunion d'information**

Collecteam est à votre écoute
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h.
☎ 02 36 56 00 02 ✉ crc@collecteam.fr

 collecteam

© Collecteam 2024. Tous droits réservés. 12 rue Ernest-Blaugny - 37000 - 47801 La Chapelle-Saint-Martin (FR)
N° de registre de commerce : 511 237 00000 - SIREN 511 237 00000 - N° de TVA intracommunautaire : FR15 511 237 00000
Collecteam est une marque déposée de Collecteam. Collecteam est une marque déposée de Collecteam. Collecteam est une marque déposée de Collecteam.

COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

AFFICHES – MISE EN SITUATION



COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

CARTES CONTACTS

**PRÉVOYANCE
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger
et maintenir mes revenus
c'est essentiel !**



2 min pour comprendre



**Contactez Collecteam
Nos conseillers sont à votre écoute
Du lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h**

 **02 36 56 00 02**
 **crc@collecteam.fr**

© Collecteam 2024 - Société de courtage en assurances - 13 rue Croquechâtaigne - BP 30064 - 45380 La-Chapelle-Saint-Hesmin FR - SA au capital de 7 005 000€ - SIREN 422 092 817 - RCS Orléans INORIAS 07 005 898 - https://orles.fr - Article L 520-1 B.b du Code des assurances (liste des Compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) Soumise au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS92454 - 75436 Paris Cedex 09 Service réclamation : reclamation@collecteam.fr

**PRÉVOYANCE
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger
et maintenir mes revenus
c'est essentiel !**



2 min pour comprendre



**Contactez Collecteam
Nos conseillers sont à votre écoute
Du lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h**

 **02 36 56 00 02**
 **crc@collecteam.fr**

© Collecteam 2024 - Société de courtage en assurances - 13 rue Croquechâtaigne - BP 30064 - 45380 La-Chapelle-Saint-Hesmin FR - SA au capital de 7 005 000€ - SIREN 422 092 817 - RCS Orléans INORIAS 07 005 898 - https://orles.fr - Article L 520-1 B.b du Code des assurances (liste des Compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) Soumise au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS92454 - 75436 Paris Cedex 09 Service réclamation : reclamation@collecteam.fr

COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

WEBINAIRES



Animé par Collecteam

- Présentation des garanties
- CHAT en direct
Questions/Réponses
- Replay disponible aux inscrits
- Format 45 min

COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

VIDÉO PÉDAGOGIQUE



- L'essentiel à savoir !
- Diffusion interne et/ou externe
- Formats courts
2 min maximum



COMMUNICATION & ACCOMPAGNEMENT

PILOTAGE



Une plateforme en ligne pour piloter votre communication

Vos indicateurs

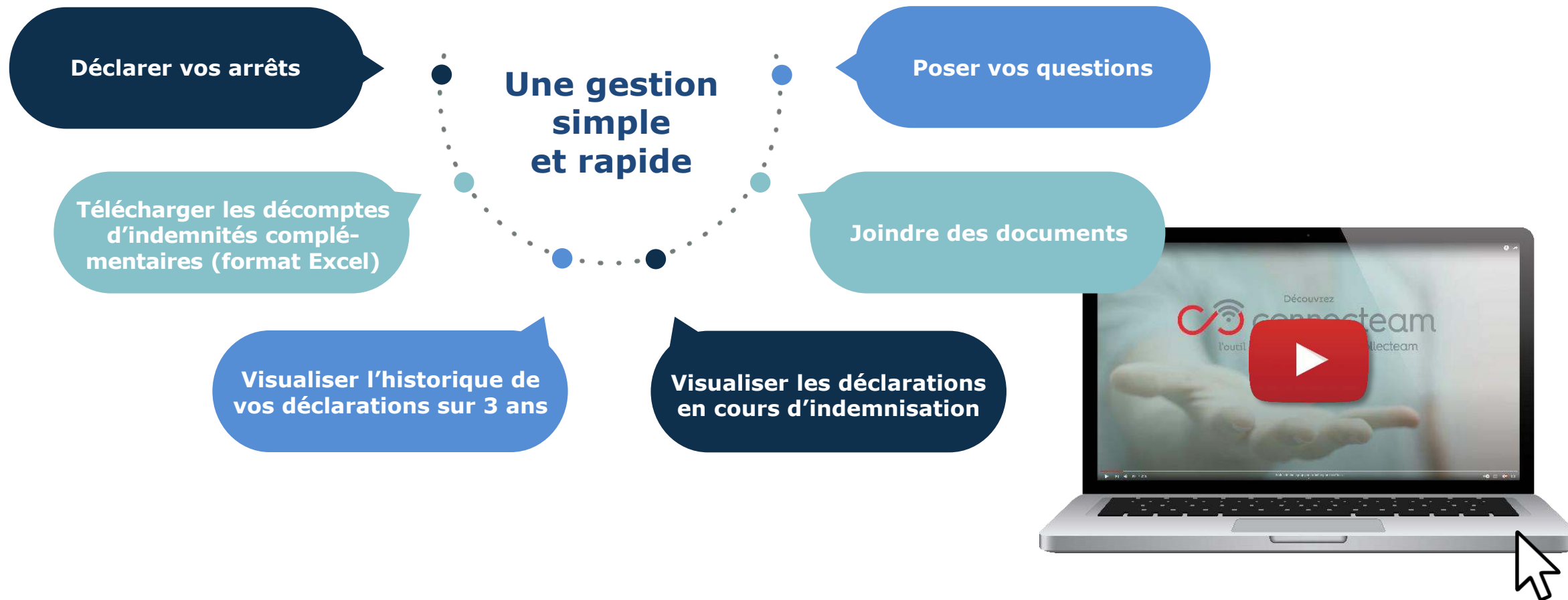
Vos documents à télécharger

PROCESSUS DE GESTION **PRÉVOYANCE**



GESTION DU RÉGIME

Gagnez en efficacité et déclarez vos arrêts en ligne  connecteam



Calendrier de mise en place des conventions de participation pour la prévoyance

Septembre 2024

Fin 2024

Dialogue social

Collectivité - 50 agents

Avis du CST du CDG 53:

- **CST du 06 septembre** : remise des dossiers pour le 13 août
- **CST du 25 septembre** : remise des dossiers pour le 13 septembre
- **CST du 25 octobre** : remise des dossiers pour le 10 octobre

Collectivité + 50 agents

Dialogue social local et avis du CST

Délibération

Délibération de la collectivité pour adhésion au contrat



Septembre/ Octobre
Au plus tard le 30 novembre

Résiliation des contrats en cours

Résiliation des contrats collectifs

A vérifier dans les contrats en cours
Au plus tard le 31 octobre

Résiliation des contrats individuels des agents

Au plus tard le 31 octobre

Mise en place des contrats

Mise en place des conventions avec Collecteam



Au plus tard, le 31 décembre



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



GUIDER & ACCOMPAGNER



VOS CONTACTS :



Justin NGANGOUE
Responsable grands comptes
jngangoue@collecteam.fr

Centre relation clients
02.36.56.00.02
crc@collecteam.fr

Nos coordonnées :
13, rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin